



2019 DAE 65 - Exonération des droits de place dus par les commerçants des marchés découverts alimentaires et des marchés de la création parisiens suite aux manifestations du 8 décembre 2018 - avenants aux contrats de délégations de service public

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Les manifestations qui ont eu lieu à Paris en décembre dernier ont généré d'importants désordres sur la voie publique et conduit à la nécessité de prendre diverses mesures de sûreté préconisées par réquisition de la Préfecture de Police.

Dans ce contexte, les tenues de certains marchés alimentaires découverts parisiens situés dans les quartiers les plus impactés ont dû être annulées. Outre le marché découvert Aligre, rattaché à la délégation de service public pour la gestion du marché couvert Beauvau-Aligre (12^{ème} arrondissement), neuf marchés - relevant respectivement des secteurs A, B et C de la délégation de service public pour la gestion des marchés découverts alimentaires et biologiques - ont ainsi fait l'objet d'une annulation.

Il s'agit des marchés suivants :

pour le secteur A : Saint-Honoré (1^{er} arrondissement), Baudoyer (4^{ème} arrondissement) ;

pour le secteur B : Cours de Vincennes (12^{ème} arrondissement), Ledru Rollin (12^{ème} arrondissement), Vincent Auriol (13^{ème} arrondissement), Edgar Quinet (14^{ème} arrondissement) ;

pour le secteur C : Amiral Bruix (16^{ème} arrondissement), Président Wilson (16^{ème} arrondissement), Saint-Didier (16^{ème} arrondissement).

Les marchés de la création Edgar Quinet et Bastille, qui relèvent d'une délégation de service public spécifique mais se tiennent sur les emplacements des marchés alimentaires et bénéficient des structures de ces derniers, ont également vu leurs tenues annulées.

Ces annulations ont constitué, dans cette période de fin d'année, un manque à gagner non négligeable, tant pour les commerçants ordinairement présents les jours de tenue que pour les délégataires de service public, la perte d'exploitation étant due, pour ces derniers, à l'absence de perception des droits de place.

La Ville de Paris propose dans ce contexte, à titre exceptionnel, d'accorder aux commerçants abonnés des 10 marchés découverts alimentaires et des marchés de la création dont la tenue a été annulée suite aux manifestations qui se sont déroulées le 8 décembre 2018, une exonération des droits de place.

L'impact de la suppression des tenues de marchés de cette journée a été chiffré par les services de la Ville et évalué à 19 925 euros HT.

Pour chaque contrat, la part fixe de la redevance due au titre de l'année 2019 sera diminuée à hauteur de la perte des droits de place pour la journée de fermeture des marchés.

Ainsi, la réduction de redevance par contrat est la suivante (montants HT) :

Marchés découverts secteur A ; société Cordonnier : 1 356 euros ;

Marchés découverts secteur B ; société Bensidoun : 9 496 euros ;

Marchés découverts secteur C ; société Dadoun : 3 114 euros ;

Marché couvert Beauvau et marché découvert Aligre ; société Bensidoun : 1 219 euros ;

Marchés de la création ; société EGS : 4 740 euros.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer et de m'autoriser à signer les avenants portant réduction des redevances des délégataires de chacune des délégations de service public de gestion des marchés parisiens.

La Maire de Paris